

ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 038

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne**

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;
CONSIDERANT l'avis émis par le comité social d'administration spécial départemental le 08/03/2024 (repli) ;
CONSIDERANT l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale le 12/03/2024 ;

CONSIDERANT les avis des maires du RPI CHALAIS / MIALLET / ST JORY DE CHALAIS reçus en audience le 18/03/2024 ;

CONSIDERANT les courriers des maires de CHALAIS / ST JORY DE CHALAIS et de la maire de MIALLET en date du 26/03/2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 Les dispositions de l'arrêté 037 du 12 mars 2024 sont modifiées comme suit :

ARTICLE 3 :

- retirer : ST JORY DE CHALAIS primaire – UAI 0240965U, 2^{ème} classe (RPI 601 CHALAIS / MIALLET / ST JORY DE CHALAIS)
- ajouter : MIALLET primaire – UAI 0240446E, 2^{ème} classe (RPI 601 CHALAIS / MIALLET / ST JORY DE CHALAIS)

ARTICLE 2 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2024/2025.

ARTICLE 3 Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 26 mars 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne



Nathalie MALABRE